

République Française  
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

**PROCES-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**de VIEUX-THANN**

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 22/03/2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23  
Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres en exercice : 22  
Nombre de membres votants : 17

**Présents (15)** : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Brigitte SCHMITT, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

**Procurations (2)** : Mme Sandra SOENLEN à M. Philippe KELTHI, Mme Fabienne CHRISTEN à M. Pascal GERBER

**Excusés (2)** : M. Jean-Louis BIHR, M. Jean-Claude SALLAND

**Absents (3)** : Mme Virginie HAGENMULLER, Mme Marie-Ange FINCK, M. Paul MEYER,

\*\*\*\*\*

A 19 heures, **M. le Maire** :

- **salue** l'auditeur ;
- **salue** la presse
- **donne** lecture des procurations
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **ouvre** la séance ;

- 1 - **fixe l'ordre du jour** :

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 FEVRIER 2024**
2. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**VIE INSTITUTIONNELLE**

3. **APPROBATION DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DU TRANSFERT A LA VILLE DE CERNAY DE L'ESPACE GRÜN**

**FINANCES ET VIE ECONOMIQUE**

4. **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)**
5. **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)**

6. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)
7. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)
8. FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024
9. MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – BATIMENT « LA SAPINETTE » & « LES COCCINELLES »
10. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS
11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MILLE-CLUB

DOMAINE ET PATRIMOINE

12. APPROBATION D'UNE CESSION DE TERRAIN A LA METALLERIE YENKA – BUDGET ATHANOR
13. APPROBATION D'UNE CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL A LA SOCIETE KD PRO

PERSONNEL COMMUNAL

14. CREATION DE 4 EMPLOIS TEMPORAIRES A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
15. DECISIONS

DIVERS

\*\*\*\*\*

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 FEVRIER 2024***(Réf. DE\_2024\_17)*

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 28 février 2024.

**POINT 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE***(Réf. DE\_2024\_18)*

Le Conseil Municipal est invité à désigner le secrétaire de séance conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Jacqueline INGOLD en tant que secrétaire de séance.

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** la désignation de Mme Jacqueline INGOLD comme secrétaire de séance et comme secrétaire auxiliaire de séance Mme Anne Catherine VONESCH, Directrice Générale des Services par intérim, conformément aux articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POINT 3 : APPROBATION DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DU TRANSFERT A LA VILLE DE CERNAY DE L'ESPACE GRÜN***(Réf. DE\_2024\_19)*

M. le Maire explique que la Communauté de Communes de Thann Cernay a décidé, lors de sa séance du 16 décembre 2023, de modifier l'intérêt communautaire afin de ne plus y inclure, dans sa compétence « Equipements culturels, sportifs de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » l'aménagement et la gestion de l'Espace Grün.

Cette modification, applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, permet ainsi à la Ville de Cernay de reprendre la gestion de ce bâtiment.

Ce transfert de charges doit être accompagné d'une évaluation, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du montant des charges nettes de l'Espace Grün. A cet effet, elle s'est réunie le 12 mars dernier, sous la présidence de Marc ROGER, Vice-Président en charge des Finances de la CCTC.

La Commission a pris connaissance d'un Rapport contenant les éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges à transférer à la Ville, évaluées sur la base des Comptes Administratifs présentés par la CCTC, et, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), selon la méthode du coût moyen annualisé.

Il a été décidé de retenir, en fonctionnement, les années 2022 et 2023 comme période de référence, les années précédentes ne reflétant pas une année « normale » de fonctionnement de l'équipement : 2019 était une année de démarrage de l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay et 2020 et 2021 ont été marquées par l'épidémie de COVID-19.

En investissement, une moyenne des dépenses nettes constatées sur la période 2019-2023 a été réalisée.

Après évaluation, les charges nettes transférées s'élèvent à 473 725€. Le rapport a été approuvé à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Le rapport de la CLECT a été transmis aux seize communes membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes. Au terme de la phase de délibération des communes, ceci à la majorité qualifiée, le Conseil de Communauté arrêtera le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive de la Ville de Cernay pour 2024.

*M. Bernard FOHR, membre de la CLECT, revient sur la réunion qui a conduit à ce rapport et à la sollicitation des 16 communes membre quant à une prise de délibérations concordantes, étant entendu que celles-ci disposent de 3 mois pour délibérer, faute de quoi, leur position sera considérée comme défavorable à cette évaluation.*

*M. Jean-Bernard MULLER s'enquiert de la motivation de la ville de CERNAY quant à la reprise de la gestion de l'Espace GRÜN. Pour M. René GERBER, le constat d'un manque de salles pour les différentes associations, mais surtout une pratique de tarifs élevés un temps, ont été autant de leviers à ce retour à une gestion communale.*

Ces éléments ayant été exposés,

**Après délibération, Mme Suzanne BARZAGLI ne participant au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **approuve** l'évaluation des charges transférées, telle qu'elle ressort dans le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

**POINT 4 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)**  
(Réf. DE\_2024\_20)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique qu'il convient d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2023 du budget principal, du budget annexe Buttenheg et du budget annexe Athanor, présentés par le Comptable du SGC de Guebwiller ;

- Après s'être fait présenter le budget principal, le budget annexe Buttenheg et le budget annexe Athanor, de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état du passif et de l'actif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2023, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget principal, du budget annexe Buttenheg et du budget annexe Athanor de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- déclare que les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe Buttenheg et du budget annexe Athanor dressés, pour l'exercice 2023, par le responsable du SGC de GUEBWILLER, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

**POINT 5 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG &ATHANOR)**

(Réf. DE\_2024\_21)

VU l'avis favorable de la commission Finances en séance du 5 mars 2024 :

A 19h30, M. Daniel NEFF remet la présidence du Conseil Municipal à M. René GERBER et quitte la salle.

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique qu'il convient d'approuver les comptes administratifs 2023 du budget principal, du budget annexe Buttenheg et du budget annexe Athanor :

→ La présentation du compte administratif du budget principal, se résume ainsi :

Section de fonctionnement		
	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice 2023	2 845 019,97	3 684 281,39
Solde d'exécution		839 261,42
R002 - Résultat reporté de l'exercice 2022		4 281 350,75
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>5 120 612,17</b>

Section d'investissement		
	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice 2023	3 792 763,53	425 022,38
Solde d'exécution	3 367 741,15	
R001- Résultat reporté de l'exercice 2022		1 113 678,15
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>2 254 063,00</b>	

→ La présentation du compte administratif du budget annexe Buttenheg se résume ainsi:

Section de fonctionnement		
	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice 2023	621 881,52	621 881,52
Solde d'exécution		
D002 - Résultat reporté de l'exercice 2022	2 879,33	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>2 879,33</b>	

→ La présentation du compte administratif du budget annexe Athanor, se résume ainsi

<b>Section d'investissement</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations de l'exercice 2023	621 881,52	621 881,52
Solde d'exécution		
D001 – Résultat reporté de l'exercice 2022	585 249,10	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>585 249,10</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations de l'exercice 2023	14 658,34	
Solde d'exécution	14 658,34	
D002 - Résultat reporté de l'exercice 2022	171 305,68	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>185 964,02</b>	

<b>Section d'investissement</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations de l'exercice 2023	24 601,12	
Solde d'exécution	24 601,12	
D001- Résultat reporté de l'exercice 2022	611 328,32	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>635 929,44</b>	

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **constate** les identités de valeur avec les indications des balances des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

À 19h32, M. Daniel NEFF, Maire, rejoint la salle du conseil, remercie l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

**POINT 6 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)**

(Réf. DE\_2024\_22)

VU l'avis favorable de la commission des finances du 5 mars 2024

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique qu'il y a lieu d'affecter les résultats du budget principal, du budget annexe Buttenheg et du budget annexe Athanor soit :

Budget principal :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Dépenses nettes	2 845 019,97	
Recettes nettes		3 684 281,39
Résultat exercice		839 261,42
Résultat reporté de 2022		4 281 350,75
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>		<b>5 120 612,17</b>
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Dépenses nettes	3 792 763,53	
Recettes nettes		425 022,38
Résultat exercice	3 367 741,15	
Résultat reporté de 2022		1 113 678,15
Solde d'exécution	2 254 063,00	
<i>Restes à réaliser RAR</i>	116 415,18	989 604,29
<i>Solde des RAR</i>		873 189,11
Résultat corrigé des RAR	<b>1 380 873,89</b>	

Budget annexe Buttenheg

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Dépenses nettes	621 881,52	
Recettes nettes		621 881,52
Résultat de l'exercice		
Résultat reporté de 2022	2 879,33	
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>2 879,33</b>	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Dépenses nettes	621 881,52	
Recettes nettes		621 881,52
Résultat de l'exercice		
Résultat reporté de 2022	585 249,10	
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>585 249,10</b>	

Budget annexe Athanor :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Dépenses nettes	14 658,34	
Recettes nettes		0
Résultat de l'exercice	14 658,34	
Résultat reporté de 2022	171 305,68	
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>185 964,02</b>	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Dépenses nettes	24 601,12	
Recettes nettes		
Résultat de l'exercice	24 601,12	
Résultat reporté de 2022	611 328,32	
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>635 929,44</b>	

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal comme suit :

Compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté	<b>3 739 738,28</b>
Compte D001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	<b>2 254 063,00</b>
Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	<b>1 380 873,89</b>

- **dit** que ces montants seront repris au budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal ;
- **décide** de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe Buttenheg comme suit :

Compte D002 – Résultat de fonctionnement reporté	<b>2 879,33</b>
Compte D001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	<b>585 249,10</b>

- **dit** que ces montants seront repris au budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Buttenheg ;
- **décide** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe Athanor comme suit :

Compte D002 – Résultat de fonctionnement reporté	<b>185 964,02</b>
Compte D001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	<b>635 929,44</b>

- **dit** que ces montants seront repris au budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Athanor.

**POINT 7 : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)**

(Réf. DE\_2024\_23)

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 mars 2024

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique qu'il convient d'approuver les budgets primitifs de l'exercice 2024 et ses budgets annexes

- Hormis les restes à réaliser, **le budget primitif du budget principal** prévoit les crédits nécessaires pour des opérations d'investissement.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>DEPENSES</b>
011 – charges à caractère général	1 324 298,28
012 – charges de personnel	1 694 510,00
014 – atténuation de produits	60 000,00
65 – autres charges de gestion courante	1 948 950,00
66 – charges financières	65 000,00
67 – charges exceptionnelles	5 000,00
68 – dotations aux amort. et aux provisions	7 000,00
023 – virement à la section d'investissement	2 990 000,00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 169 938,28</b>
	<b>RECETTES</b>
013 – atténuation de charges	30 000,00
70 – produits des services	143 600,00
73 – impôts et taxes	2 006 000,00
74 – dotations, subventions et participations	1 186 600,00
75 – autres produits de gestion courante	64 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 430 200,00</b>
R002 – résultat de fonctionnement reporté	3 739 738,28
<b>TOTAL</b>	<b>7 169 938,28</b>

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**  
**2 060 180 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>DEPENSES</b>
20 – immobilisations incorporelles	22 000,00
204 – subventions d'équipement versées	15 000,00
21 – immobilisations corporelles	478 280,00
23 – immobilisations en cours	1 600 000,00
16 – emprunt et dettes assimilés	203 000,00
040 – opérations d'ordre entre sections	0,00
041 – opérations patrimoniales	5 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 323 280,00</b>
Restes à réaliser 2023	116 415,18
D 001 – solde d'exécution 2023 reporté	2 254 063,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 693 758,18</b>
	<b>RECETTES</b>
13 – subventions d'investissement	75 000,00
10 – dotations *	1 548 873,89
27 – autres immobilisations financières	10 100,00
021- virement de la section de fonctionnement	2 060 180,00
040 – opérations d'ordre entre sections	5 000,00
041 – opérations patrimoniales	5 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 704 153,89</b>

Restes à réaliser 2022	989 604,29
<b>TOTAL</b>	<b>4 693 758,18</b>

\* dont excédents de fonctionnement capitalisés : 1 380 873,89

Suite à la disparition du chapitre 022 Dépenses imprévues lors de la transition de la norme comptable M 14 à la M 57 cette possibilité a été remplacée par la fongibilité des crédits.

Il convient de fixer le taux de fongibilité à 7,5% afin de pouvoir le cas échéant réaffecter des crédits aux chapitre en souffrance.

→ Le **budget primitif annexe Buttenheg** se présente comme suit :

La subvention du budget principal inscrite au chapitre 75 (recettes de fonctionnement) permet de compenser le déficit.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>DEPENSES</b>
023 – virement à la section d'investissement	585 249,10
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	622 000,00
<i>Sous-total</i>	<i>1 207 249,10</i>
D002 – résultat de fonctionnement reporté	2 879,33
<b>TOTAL</b>	<b>1 210 128,43</b>
	<b>RECETTES</b>
75 – autre produits de gestion courante	588 128,43
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	622 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 210 128,43</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>DEPENSES</b>
040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	622 000,00
D001 – solde d'exécution négatif reporté	585 249,10
<b>TOTAL</b>	<b>1 207 249,10</b>
	<b>RECETTES</b>
021 – virement de la section de fonctionnement	585 249,10
040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	622 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 207 249,10</b>

→ Le **budget primitif pour le budget annexe Athanor** prévoit les crédits nécessaires aux opérations suivantes :

- \* le remboursement de l'emprunt contracté pour la dépollution qui arrive à échéance en 2025 ;
- \* en fonctionnement : poursuite de contrôle de qualité de la nappe phréatique suite à la dépollution (obligation imposée par la Préfecture) + entretien voies et réseaux ;

- \* en investissement des crédits sont prévus en cas de besoin d'aménagement de la zone.

Il se présente comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<b>DEPENSES</b>
011 – charges à caractère général	12 000,00
66 – charges financières	2 000,00
023 – virement à la section d'investissement	666 929,44
<i>Sous-total</i>	<i>680 929,44</i>
D002 – résultat de fonctionnement reporté	185 964,02
<b>TOTAL</b>	<b>866 893,46</b>
	<b>RECETTES</b>
75 – autres produits de gestion courante	866 893,46
<b>TOTAL</b>	<b>866 893,46</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

	<b>DEPENSES</b>
21 – immobilisations incorporelles	5 000,00
16 – emprunts et dettes assimilés	26 000,00
<i>Sous-total</i>	<i>31 000,00</i>
D001 – solde d'exécution négatif reporté	635 929,44
<b>TOTAL</b>	<b>666 929,44</b>
	<b>RECETTES</b>
021 – virement de la section de fonctionnement	666 929,44
<b>TOTAL</b>	<b>666 929,44</b>

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024, section par section et chapitre par chapitre, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
<b>Dépenses</b>	7 169 938,28	4 693 758,18	11 863 696,46
<b>Recettes</b>	7 169 938,28	4 693 758,18	11 863 696,46

- **approuve** le budget primitif annexe Buttenheg pour l'exercice 2024, section par section et chapitre par chapitre, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
<b>Dépenses</b>	1 210 128,43	1 207 249,10	2 417 377,53
<b>Recettes</b>	1 210 128,43	1 207 249,10	2 417 377,53

- **approuve** ce budget primitif annexe Athanor pour l'exercice 2024, section par section et chapitre par chapitre, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
<b>Dépenses</b>	866 893,46	666 929,44	1 533 822,90
<b>Recettes</b>	866 893,46	666 929,44	1 533 822,90

**POINT 8 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024***(Réf. DE\_2024\_24)*

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il a été proposé en séance de commission des finances du 5 mars 2024 de ne pas augmenter les taux des taxes communales.

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** les taux suivants pour l'année 2024 :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière bâti	25,26 %	<b>25,26 %</b>
Taxe foncière non bâti	45,43 %	<b>45,43 %</b>
Taxe d'habitation	6,84 %	<b>6,84 %</b>

**POINT 9: MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – BATIMENT « LA SAPINETTE » & « LES COCCINELLES »***(Réf. DE\_2024\_25)*

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique qu'en 2021, en raison du coût prévisionnel des opérations de travaux pour le bâtiment « La Sapinette » et l'école « Les Coccinelles », il a été décidé de recourir à la technique des Autorisations de programme / Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette procédure, prévue par l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, permet de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle d'investissement.

L'autorisation de programme (AP) est la limite supérieure de dépenses pouvant être engagée pour le financement de l'investissement.

Elle demeure valable sans limitation de durée. Elle peut être révisée ou annulée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'exercice concerné.

Les crédits de paiement s'étalent sur la durée des travaux et peuvent être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Il est proposé d'actualiser et de réviser les opérations (AP) afin d'ajuster les montants affectés aux opérations, au coût réel, et d'adapter le volume des crédits de paiement (CP) annuel au planning d'exécution des opérations :

Libellé	N° opération	Montant des AUTORISATIONS DE PROGRAMMES TTC (AP)			Montant des CREDITS DE PAIEMENT TTC (CP)				TOTAL DES
		Pour mémoire AP votée + ajustements	Révision CM du 20/03/2024	Montant revu de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	
Rehabilitation du bâtiment "La Sapinette"	2021-01	3 720 000,00	50 000,00	3 770 000,00	57 596,65	759 474,17	2 365 547,92	587 381,26	3 770 000
Travaux de l'école "Les Coccinelles"	2021-02	1 060 000,00	130 000,00	1 190 000,00	7 902,34	76 835,06	895 241,09	210 021,51	1 190 000
<b>TOTAUX</b>		<b>4 780 000,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>4 960 000,00</b>	<b>65 498,99</b>	<b>836 309,23</b>	<b>3 260 789,01</b>	<b>797 402,77</b>	<b>4 960 000</b>

- Vu** l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du 27 mars 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation du bâtiment « La Sapinette » ;
- Vu** la délibération du 27 mars 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux à l'école « Les Coccinelles » ;
- Vu** la délibération du 23 mars 2022 portant mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation du bâtiment « La Sapinette » ;
- Vu** la délibération du 23 mars 2022 portant mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'école « Les Coccinelles » ;
- Vu** la délibération du 29 mars 2023 portant mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'école « Les Coccinelles » ;
- Vu** la délibération du 29 mars 2023 portant mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation du bâtiment « La Sapinette » ;
- Vu** l'avis favorable de la commission Finances lors de la réunion du 5 mars 2024 ;

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** l'actualisation et la révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement visés plus haut.

*A l'issue de la présentation des différents points financiers, M. le Maire remercie chaleureusement Mme Suzanne BARZAGLI pour son travail, son investissement sans faille, ainsi que celui de la Commission des Finances. Ses remerciements vont également à l'agent communal en charge de la comptabilité. Mme Suzanne BARZAGLI se joint à M. le Maire pour saluer l'investissement de ce dernier.*

**POINT 10: ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS**

*(Réf. DE\_2024\_26)*

Mme Estelle GUGNON, Adjointe explique que comme chaque année, il convient d'allouer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale.

Pour l'année 2024, il est proposé d'allouer une subvention de 9 500€, montant identique à celui versé en 2023.

M Bernard FOHR demande si ce niveau de subvention sera suffisant. Mme Estelle GUGNON se veut rassurante, le CCAS dispose d'un fond de trésorerie, et, ainsi que le confirme Mme Suzanne BARZAGLI, en cas de nécessité, la commune pourra abonder.

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**alloue** 9 500€ de subvention annuelle au CCAS pour l'exercice 2024.

**POINT 11: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MILLE-CLUB***(Réf. DE\_2024\_27)*

M. René GERBER, 1<sup>er</sup> Adjoint explique que durant la période de travaux entrepris au niveau de l'école maternelle « Les Coccinelles » le service Péricolaire « Les Petits Futés » a cédé ses locaux à l'école et s'est replié dans le bâtiment du Mille-Club, ce du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 20 décembre 2023.

De ce fait, l'association n'a pas pu louer les locaux pour diverses manifestations ou évènements familiaux, perdant par la même une source de recettes.

A l'issue de cette occupation, un gros nettoyage et des petites réparations ont été prises en charge par la commune. Néanmoins, le constat a été fait au moment de l'état des lieux dressé en date du 20 décembre 2023, que de petits équipements et de la vaisselle étaient manquants ou cassés.

Par courrier du 8 mars 2024, le Président de l'Association sollicitait la commune pour une participation financière exceptionnelle, d'un montant de 455,-€

La Commission des Finances, lors de sa réunion du 5 mars 2024, a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Mille-Club.

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 455,-€ au Mille-Club,

Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget principal 2024 de la commune chapitre 011 – article 65748

**POINT 12: APPROBATION D'UNE CESSION DE TERRAIN A LA METALLERIE YENKA – BUDGET ATHANOR***(Réf. DE\_2024\_28)*

M. René GERBER, 1<sup>er</sup> Adjoint explique que la société YENKA, Métallerie, sise rue Paul et Julien Dugler à VIEUX-THANN souhaite acquérir une parcelle située sur le Parc d'activités de Vieux-Thann Centre, cadastrée :

Commune	Section	Parcelle	Adresse/lieudit	Superficie en are
VIEUX-THANN	6	290	Rue Ivan Kaemmerlen	26,29

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin, par son avis n° 2023-68348-51108 du 21 juillet 2023, estime la valeur vénale du terrain concerné et dépendant du budget ATHANOR à 2 500,- € H.T. (deux mille cinq cent euros hors taxes) l'are, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Ce bien est disponible à l'achat depuis plus d'une dizaine d'années, sans qu'un acheteur ne se soit manifesté. Il s'agit, là, d'une réelle opportunité pour la commune.

Une étude géotechnique des sols de type G1 ES + PGC a été réalisée afin de prémunir la commune contre tout recours ultérieur relatif à la nature des sols. Une mission de rétablissement des limites cadastrales a également été effectuée par le cabinet GEOP.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la cession de cette parcelle à la METALLERIE YENKA, selon le prix fixé par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin, remis de 10%, soit 2 250,- € H.T. (deux mille deux cent cinquante euros hors taxes) l'are, soit un montant total remis de 59 152,50 € H.T. (cinquante-neuf mille cent cinquante-deux euros et cinquante cent hors taxes.).

M. René GERBER profite de la présentation de ce point pour fournir quelques informations sur l'avancée du dossier de cession LUTTRINGER. Cette dernière s'est vue refuser son permis de construire par les services des Bâtiments de France, exigeant une toiture en pente équipée de tuiles... Il a donc conseillé à ces derniers de modifier leur PC et au préalable à un nouveau dépôt, à obtenir un entretien avec lesdits services.

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **adopte** la délibération type suivante :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

**Vu** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin, par son avis n° 2022-68348-22242 du 03 août 2022 ;

**Considérant** que la cession de cette parcelle du Parc d'Activités de Vieux-Thann Centre à la Métallerie YENKA permettra à cette dernière une relocalisation de ses activités ;

- **décide** de céder à la Métallerie YENKA sise rue Paul et Julien Dungler à VIEUX-THANN la parcelle suivante :

Commune	Section	Parcelle	Adresse/lieudit	Superficie en are
VIEUX-THANN	6	290	Rue Ivan Kaemmerlen	26,29

- **dit** que ladite cession se fait au prix total remis de 59 152,50,- € H.T. (cinquante-neuf mille cent cinquante-deux euros et cinquante cent hors taxes), l'acquéreur ayant en sus à sa charge les taxes et frais de notaire ;
- **autorise** M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en vue de la conclusion de l'acte de vente ;
- **charge** M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué à l'urbanisme de signer l'acte de cession.

**POINT 13: APPROBATION D'UNE CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL A LA SOCIETE KD PRO***(Réf. DE\_2024\_29)*

M. René GERBER, 1<sup>er</sup> Adjoint explique que la société KD PRO s'est portée acquéreuse d'un bien immobilier communal sis à l'angle de la rue du 1<sup>er</sup> R.T.A / route de Mulhouse.

L'immeuble figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Adresse/lieudit	Superficie en are
VIEUX-THANN	2	224	Route de Mulhouse	10,08

Il s'agit d'un bâtiment professionnel, avec une partie garage équipée d'une porte automatisée, d'un vestiaire carrelé avec douches, lavabo et toilettes. Une deuxième partie comprend un double garage avec deux portes automatisées, des poutres métalliques.

Cette structure abritait le Centre Technique Municipal, qui compte tenu de son évolution, du développement de ses missions et de ses équipements a été transféré dans des locaux plus fonctionnels et mieux adaptés.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin, par son avis n° 2023-68348-13545 du 24 avril 2023, estime la valeur vénale de ce bien à 90 000,-€ HT (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes).

M. Jean-Bernard MULLER s'interroge quant au devenir des sociétés occupant les locaux situés au 1<sup>er</sup> étage de ce bâtiment. Pour Mme Estelle GUGNON, les règles de sécurité évolueront, chaque occupant, quel qu'il soit étant tenu de s'assurer et de fournir au propriétaire du local qu'il utilise une attestation en bonne et due forme.

**Monsieur Rodolphe KIRSCH ne prend pas part au vote**

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **adopte** la délibération type suivante :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

**Vu** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin, par son avis n° 2022-68348-22242 du 03 août 2022 ;

**Considérant** que la cession de cet immeuble à la Société KD PRO permettra à cette dernière une relocalisation de ses activités, mais également la réhabilitation d'un bien qui ne peut être réaffecté utilement à un service public communal ;

- **décide** de céder à la Société KD PRO sise 3 rue des Flandres à VIEUX-THANN le bien suivant :

Commune	Section	Parcelle	Adresse/lieudit	Superficie en are
VIEUX-THANN	2	224	Route de Mulhouse	10,08

- **dit** que ladite cession se fait au prix total de 90 000,- € H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes), l'acquéreur ayant en sus à sa charge les taxes et frais de notaire ;
- **autorise** M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en vue de la conclusion de l'acte de vente ;
- **charge** M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué à l'urbanisme de signer l'acte de cession.

**POINT 14: CREATION DE 4 EMPLOIS TEMPORAIRES A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**  
(Réf. DE\_2024\_30)

Avant d'exposer ce point, M. le Maire informe l'assemblée, qu'ainsi que cela avait déjà été demandé, lors de points traitant de personnel et d'effectif communal, et, récemment sollicité par Mme Brigitte SCHMITT, un état des effectifs à jour est remis à chaque élu. Cet état ne tenant pas compte des personnels administratifs actuellement en remplacement et en contrat à durée déterminée.

Puis il invite l'assemblée à débattre des postes saisonniers. M. le maire explique que comme chaque année en période estivale, la commune se retrouve confrontée à des besoins au sein du service technique, périscolaire et administratif afin de garantir le bon fonctionnement de nos activités,

Il s'agit de recruter 4 agents, à savoir :

- un agent au périscolaire à raison de 35 heures par semaine du 08 juillet 2024 au 04 août 2024;
- un agent au service technique à raison de 35 heures par semaine du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 juillet 2024 ;
- un agent au service technique à raison de 35 heures par semaine du 01<sup>er</sup> août 2024 au 31 août 2024 ;
- un agent au service administratif à raison de 35 heures par semaine du 05 août 2024 au 31 août 2024 ;

La commune recrutera des jeunes ayant 17 ans révolus pour des questions d'assurances. Nous accordons une préférence pour les résidents locaux. L'objectif est de renforcer les liens communautaires en offrant des opportunités d'emploi aux Vieux-Thannois. Toutefois, en raison d'un nombre hypothétique limité de candidats locaux, nous pouvons envisager d'ouvrir le recrutement aux résidents extérieurs.

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **adopte** la délibération type suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° OU 2° de son article L332-23 ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

**Vu** l'état du personnel de la commune de Vieux-Thann;

**Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de créer deux emplois temporaires relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>ème</sup>), un emploi temporaire relevant du grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) et un emploi temporaire relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>ème</sup>) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de ces emplois temporaires ;

- **autorise** la création de quatre emplois temporaires, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :
  - un emploi temporaire relevant du grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine (35/35<sup>ème</sup>) du 08 juillet au 04 août 2024. L'emploi sera rémunéré par référence au premier échelon du grade d'adjoint d'animation.
  - un emploi temporaire relevant du grade d'adjoint technique à raison de 35 heures par semaine (35/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 juillet 2024. L'emploi sera rémunéré par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique.
  - un emploi temporaire relevant du grade d'adjoint technique à raison de 35 heures par semaine (35/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 août 2024. L'emploi sera rémunéré par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique.
  - Un emploi temporaire relevant du grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures par semaine (35/35<sup>ème</sup>) du 05 août 2024 au 31 août 2024. L'emploi sera rémunéré par référence au premier échelon du grade d'adjoint administratif.
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de quatre agents contractuels sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, chapitre 012.

**POINT 15 : DECISIONS**

Le Conseil municipal **prend acte des décisions** suivantes prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil municipal **en date du 10 juin 2020**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n°06/24 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 10 n°212 – 5a rue de l'Abattoir – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°07/24 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 16 n°181 – Route d'Aspach – 68800 VIEUX-THANN

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE ET PLUS PERSONNE NE DESIRANT PRENDRE LA PAROLE,

La séance est levée à 20h20 minutes.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
27 MARS 2024

Numéro d'ordre	Objet
DE_2024_17	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 JANVIER 2024
DE_2024_18	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
DE_2024_19	APPROBATION DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DU TRANSFERT A LA VILLE DE CERNAY DE L'ESPACE GRUN
DE_2024_20	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)
DE_2024_21	APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)
DE_2024_22	AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)
DE_2024_23	APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)
DE_2024_24	FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024
DE_2024_25	MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – BATIMENT « LA SAPINETTE » & « LES COCCINELLES »
DE_2024_26	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS
DE_2024_27	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MILLE-CLUB
DE_2024_28	APPROBATION D'UNE CESSION DE TERRAIN A LA METALLERIE YENKA – BUDGET ATHANOR
DE_2024_29	APPROBATION D'UNE CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL A LA SOCIETE KD PRO
DE_2024_30	CREATION DE 4 EMPLOIS TEMPORAIRES A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Liste des membres présents lors de la séance :

M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Philippe KLETHI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, Mme Estelle GUGNON, M. Rodolphe KIRSCH, M. Pascal GERBER, Mme Brigitte SCHMITT, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 24 avril 2024.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 heures 20 minutes.

\*\*\*\*\*

LA SECRETAIRE DE SEANCE

MME JACQUELINE INGOLD

L'AUXILIAIRE DE SEANCE

ANNE CATHERINE VONESCH

LE MAIRE

DANIEL NEFF

